

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 21 OCTOBRE 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Le secrétariat de séance est confié aux représentants de l'APE, l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Stendhal.

Mme La Provisure soumet le compte rendu de la séance du 21 septembre 2021, à l'approbation des membres du C.E. ainsi que l'ordre du jour modifié comme suit :

- 4.4) Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'AEFE 2021-2023
- 4.5) Projets de voyages scolaires 2022.

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Le nombre de votants est de 13 au début du conseil car Mme Meyer est arrivée à 18h16.

1/ Installation du Conseil d'Établissement

Mme la Provisure félicite les membres du CE nouvellement élus. Il s'agit aujourd'hui d'un CE d'installation.

Chaque membre se présente.

Le Conseil d'établissement est l'organe principal qui règle les affaires de l'établissement. Il est compétent pour le premier degré, le second degré et le cas échéant pour les classes post-bac.

Il adopte son RI.

Il adopte :

- le projet d'établissement (Conseil d'école + Conseil pédagogique)
- le RI (idem + CVL)
- les horaires scolaires et le calendrier de l'année
- le plan annuel d'éducation à l'orientation qui couvrira cette année les classes de 4ème jusqu'à la terminale
- le plan de formation continue des personnels
- le programme du conseil école – collègue
- le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement

Il émet un avis formé :

- la carte des emplois
- les propositions d'évolution des structures pédagogiques
- le programme de l'AS

- le programme des activités des clubs (club Stendhal)
- les questions examinées en CHSCS et en CHSCT
- la programmation et le financement des voyages scolaires
- l'organisation de la vie éducative
- les modalités générales de la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement
- les IMP (Indemnités pour Mission Particulière) des personnels enseignants
- la restauration scolaire
- le budget et le compte financier des EGD

Les membres de droit :

- Mme THUAUDET Conseillère Culturelle ou son adjoint M. HERVÉ Clément
- Mme MONTICINO Provisure
- Mme LEROY Provisure-Adjointe
- M.JOUBERT DAF
- M.GALTIER Directeur du 1^{er} degré

Le nombre de représentants de l'administration détermine celui des deux autres composantes.

Il s'agit d'un CE à 15 (5 membres de droit + 4 professeurs du 1^{er} et 2nd degrés + 1 personnel non enseignant + 3 représentants des parents d'élèves + 2 représentants des élèves)

Les membres élus :

Titulaires		Suppléants	
FRANCO Maria	Professeurs du 1 ^{er} degré	PATTY Myriam	Professeurs du 1 ^{er} degré
CHALAYER Nathalie		PIVIDORI Laëtitia	
MURATORI Massimiliano	Professeurs du 2 nd degré	DUPUCH Sandra	Professeurs du 2 nd degré
FONTAN Benjamin		LACROIX Claire	
TURRINI Yann	Personnels Non-enseignants	BUTERA Massimo	Personnels Non-enseignants
ARABEYRE CERA Valérie	Parents	CITTADINI Francesca	Parents
MEYER Laurence		OSTI Emmanuel	
GROSSET Christophe		KHODJA Yamina	
MICHELEZ Garance	Elèves	LOISEAU Juliette	Elèves
LE CARDINAL Matteo		CARTOCCI Pietro	

Les représentants du personnel posent la question de la présence de Mme Barès, CPE. Mme la Provisure explique que le statut de CPE n'existe pas dans le contrat cadre italien, unique raison pour laquelle Mme Barès n'est pas automatiquement membre de droit du CE.

1.1/ Mise en place du Conseil du second degré

Le Conseil du second degré prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré, notamment dans les domaines suivants :

- les structures pédagogiques du second degré
- l'organisation du temps et du calendrier scolaire
- le projet d'établissement dans sa partie second degré en prenant appui, entre autres sur les propositions du conseil pédagogique.
- les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier en prenant compte des contraintes locales

- les projets et l'organisation des voyages scolaires
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire
- le programme d'actions annuel du conseil école-collège
- le programme d'actions annuel contre toutes formes de violence, de discrimination et de harcèlement.

Il adopte son RI.

Les membres de droit :

Mme MONTICINO
Mme LEROY
M.JOUBERT
M.GALTIER

Provisure
Provisure-Adjointe
DAF
Directeur du 1^{er} degré

Le nombre de représentants de l'administration détermine celui des deux autres composantes.

Les membres élus :

Titulaires		Suppléants	
MURATORI Massimiliano	Professeurs	DUPUCH Sandra	Professeurs
FONTAN Benjamin		LACROIX Claire	
LEFEBVRE Julien		AIROLDI Anne-Cécile	
TURRINI Yann	Personnels Non-enseignants	BUTERA Massimo	Personnels Non-enseignants
ARABEYRE CERA Valérie	Parents	Mme BERNARD Sandrine	Parents
MEYER Laurence		Mme KHODJA Yamina	
CITTADINI Francesca		OSTI Emmanuel	
MICHELEZ Garance	Elèves	DE VISMES Charlotte	Elèves
LOISEAU Juliette		MARACCANI Camille	

Il convient de noter que le conseil du second degré se réunit en général pour un besoin spécifique afin de ne pas faire double emploi avec le CE. D'ailleurs, il ne s'est pas réuni depuis 2007.

1.2/ Mise en place du conseil de discipline

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative, notamment par le biais de la commission éducative.

La convocation du conseil de discipline apparaît ainsi comme une solution ultime et grave.

Les sanctions prononcées par les conseils de discipline des EGD sont des décisions administratives susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Paris.

C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève.

Lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté scolaire, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision motivée.

Le conseil de discipline est compétent, dès lors qu'il est saisi, pour prononcer toutes les sanctions prévues au RI de l'établissement, y compris celles qui peuvent l'être par le seul chef d'établissement :

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire, pas plus de huit jours, de l'établissement ou des services annexes
- exclusion définitive

Le choix des sanctions doit être proportionné par rapport au manquement constaté. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. La levée du sursis implique une nouvelle convocation du conseil de discipline.

Le RI peut prévoir en outre des mesures d'accompagnement, de prévention et de réparation.

Les membres de droit :

Mme MONTICINO

Mme LEROY

M. JOUBERT

Mme BARES

Provisure

Provisure-Adjointe

DAF

C.P.E.

Les membres élus :

Collège

Titulaires		Suppléants	
SEMET Benoit	Professeurs	MURATORI Massimiliano	Professeurs
ESPOSITO Françoise		FONTAN Benjamin	
TURRINI Yann	Personnels Non-enseignants	BUTERA Massimo	Personnels Non-enseignants
ARABEYRE CERA Valérie	Parents		Parents
MEYER Laurence			
GROSSET Christophe			
MASI Rafael	Elèves	MUSSI Arthur	Elèves
CARILLO-CEUX Lila		REVARDEAUX Esther	

Lycée

Titulaires		Suppléants	
PUCCHINI Karine	Professeurs	DUPUCH Sandra	Professeurs
PERQUIN Hélène		LACROIX Claire	
TURRINI Yann	Personnels Non-enseignants	BUTERA Massimo	Personnels Non-enseignants
ARABEYRE CERA Valérie	Parents		Parents
MEYER Laurence			
GROSSET Christophe			
MOURID Ali	Elèves	CASARINI Gabriel	Elèves
GUERIN Apolline		CORITON Yann	
LE CARDINAL Matteo		FREALLE Jules	

1.3/ Mise en place de la commission Hygiène et Sécurité de la communauté scolaire (C.H.S.C.S)

Cette commission a pour mission de promouvoir la formation à la sécurité des élèves et des personnels, et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Elle veille à ce que toutes les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité soient respectées.

Cette commission est instaurée dans tous les établissements, dans le respect du droit local.

Elle est consultée sur les mesures de sécurité à prendre en lien avec l'ambassade et le conseiller technique sûreté de l'AEFE.

Elle est composée :

Des membres de droit :

Mme MONTICINO	Proviseure
Mme LEROY	Proviseure- Adjointe
M.JOUBERT	DAF
M.GALTIER	Directeur 1 ^{er} degré
Mme PAESANI	Médecin Scolaire
Mme COQUEL	Infirmière scolaire
Mme BARES	CPE

Des membres élus :

Titulaires		Suppléants	
FONTAN Benjamin	Professeurs	MURATORI Massimiliano	Professeurs
HUCHET Alexia		PIVIDORI Laëtitia	
TURRINI Yann	Personnels Non-enseignants	BUTERA Massimo	Personnels Non-enseignants
ARABEYRE CERA Valérie	Parents	MEYER Laurence	Parents
FREALLE Stéphanie		CITTADINI Francesca	
LE CARDINAL Matteo	Elèves	FREALLE Jules	Elèves

Mme MASTROLONARDO Angelica : RLS (Rappresentante dei Lavoratori per la Sicurezza)

Elle se réunit deux fois par an sur un ordre du jour précis. (Réunie le 8 septembre 2021 sur la mise à jour du protocole sanitaire). Exceptionnellement, par exemple en temps actuel de Covid, elle peut se réunir plus fréquemment, suivant les besoins.

1.4/ Mise en place de la C.H.S.C.T (Commission relative à l'Hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail) :

Mme La Proviseure informe les membres du CE du fonctionnement de cette commission.

Elle a pour objectif de :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des personnels (risques professionnels, harcèlement au travail)
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des personnels
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité
- veiller à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et donc à leur bonne application sous l'autorité du "chef de service".

D'une façon générale, elle doit concourir à l'élaboration de la politique de prévention et de sécurité menée au sein de l'établissement.

Cette commission s'est réunie le 28 juin 2021.

Questionnaire d'évaluation des risques psychosociaux. Présentation des résultats à la première réunion de la nouvelle CHSCT, à prévoir en novembre.

Les membres de droit :

Mme MONTICINO	Proviseure
Mme LEROY	Proviseure- Adjointe
M.JOUBERT	DAF
M.GALTIER	Directeur 1 ^{er} degré
Mme PAESANI	Médecin Scolaire
Mme COQUEL	Infirmière scolaire
Mme BARES	CPE

Les membres élus :

Titulaires		Suppléants	
DREVET Claire	Professeurs	HUTIN Clémence	Professeurs
PEDICO Mireille		HADDAD Jihane	
GUIEU Anne		FONTAN Benjamin	
MURATORI Massimiliano		LACROIX Claire	
MISRAHI Nicole	Personnels Non-enseignants	BUTERA Massimo	Personnels Non-enseignants

Mme MASTROLONARDO Angelica : RLS (Rappresentante dei Lavoratori per la Sicurezza)

1.5/ Mise en place de la commission éducative

Une commission éducative est instituée dans chaque établissement et inscrite au RI.

Elle est composée de :

		Suppléants
Mme MONTICINO	Proviseure	
Mme LEROY	Proviseure- Adjointe	
Mme BARES	C.P.E	
Mme COQUEL	Infirmière scolaire	
Mme ARABEYRE CERA	Parents d'élève	Mme MEYER
	Le professeur principal de la classe concernée	
	Les deux délégués de la classe concernée	

Mme la Proviseure explique les objectifs de la commission éducative. Il s'agit dans les textes d'une alternative au conseil de discipline (article R. 511-19-1 du code de l'éducation). Mme MONTICINO rappelle que cette commission ne prend pas de sanction. Elle se réunit autant que de besoin. Il appartient au conseil d'établissement d'en arrêter, au préalable, la composition. **Les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.**

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

1.6/ Mise en place du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C.)

Elle est composée de :

		Suppléants
Mme MONTICINO	Proviseure	
Mme LEROY	Proviseure-Adjointe	
Mme BARES	C.P. E	
Mme COQUEL	Infirmière scolaire	
Mme PAESANI	Médecin scolaire	
Mme PUCCINI	Professeur	M. LEFEBVRE
Mme FREALLE	Parent d'élève	Mme ARABEYRE CERA
Mme BERNARD	Parent d'élève	Mme MEYER
Mme CITTADINI	Parent d'élève	M. OSTI
CORITON Yann	Elève	
GUERIN Apolline	Elève	
KAUFMAN Célia	Elève	

1.7/ Mise en place du CVC : Conseil de Vie Collégienne

Lieux privilégiés d'écoute et d'échanges entre les élèves et adultes de la communauté éducative, ce sont les instances où sont débattues toutes les questions concrètes relatives aux conditions de vie dans l'établissement.

Il formule des propositions :

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité (temps scolaire, projet d'établissement, RI, équipements, restauration)
- les modalités d'organisation du travail personnel
- échanges linguistiques et culturels avec les autres établissements français de l'étranger
- les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire

Il est composé de :

		Suppléants
Mme MONTICINO	Proviseure	
Mme LEROY	Proviseure-Adjointe	
Mme BARES	C.P. E	
M. FONTAN	Personnel enseignant	M. MURATORI
M. TURRINI	Personnel non enseignant	M. BUTERA
Mme CITTADINI	Parents	M. RAQUIN

1.8/ Mise en place du Conseil de Vie Lycéenne

Il est présidé par le chef d'établissement, composé de dix lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des lycéens au scrutin plurinominal à un tour.

Il formule des propositions sur les points évoqués pour le fonctionnement du CVC.

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité (temps scolaire, projet d'établissement, RI, équipements, restauration)
- les modalités d'organisation du travail personnel
- échanges linguistiques et culturels avec les autres établissements français de l'étranger
- les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire

Avec un volet orientation plus développé relatif à la poursuite d'études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles, sur les questions de santé, hygiène et sécurité et les activités sportives, culturelles et périscolaires.

Mme La Proviseure passe la parole à Mme La Proviseure Adjointe qui fait un rapide CR de l'élection.

1.9/ Mise en place de la cellule de crise

Réunie en cas de situation de crise, elle est composée de :

		Suppléants
Mme MONTICINO	Proviseure	
Mme LEROY	Proviseure- Adjointe	
M.JOUBERT	DAF	
M.GALTIER	Directeur 1 ^{er} degré	
ARABEYRE CERA Valérie	Parent d'élève	
MEYER Laurence	Parent d'élève	
CITTADINI Francesca	Parent d'élève	
GROSSET Christophe	Parent d'élève	
M. COTE	Professeur	Mme BOYER
Mme AIROLDI	Professeur	Mme LACROIX
M. TURRINI	Personnel non enseignant	M. BUTERA
PAGLIARA Maria Chiara	Elève	

Elle a pour mission de conseiller le chef d'établissement sur les mesures à prendre pour gérer au mieux cette situation.

2/ Actes budgétaires

2.1/ Présentation du budget initial BR2 2021

Mme La Proviseure passe la parole à M. JOUBERT, DAF qui explique que le BR2 2021 doit d'abord être validé par l'AEFE et que, en conséquence, il sera présenté lors du CE du mois de novembre.

Il explique cependant qu'avec 45 élèves en plus, notre lycée a des recettes en hausse d'environ 200K euros qui ont été presque entièrement allouées aux charges de personnels. En effet, dans le cadre d'un contrat résident, le lycée prend en charge 63% du salaire de l'enseignant. L'augmentation des effectifs a été principalement le fait du lycée, mais, pour plus de stabilité sur le long terme, il faudrait que les classes de maternelles enregistrent également une augmentation des effectifs dès la rentrée prochaine.

Les représentants des parents se questionnent sur le nombre de familles qui pourraient être en difficulté dans notre établissement. M. Joubert répond qu'il faut bien distinguer les difficultés de paiement des difficultés financières réelles. L'an passé, il y a eu quelques difficultés de paiement et de très rares cas de difficultés financières. Deux familles non françaises ont fait une demande et ont reçu des remises gracieuses de la part de l'AEFE. Au final, toutes les sommes ont été recouvrées, restent deux familles avec un échéancier sur la dette de l'an dernier. La commission des bourses a eu lieu le 18 octobre et malheureusement certaines familles françaises qui auraient besoin de bourses ne présentent pas de dossier. Le nombre de boursiers est passé de 40 à 47.

Les représentants des parents d'élèves questionnent ensuite M. Joubert à propos des frais de scolarité de l'an prochain. Le DAF confirme que l'augmentation restera de l'ordre de 1% d'une année sur l'autre, dans la continuité de ce qui s'est fait les 5 années précédentes. Les représentants des parents remercient la direction car, pour la majeure partie des parents, le choix de mettre les enfants au Lycée Stendhal pèse sur le budget des familles. En effet, la grande majorité d'entre eux sont sous contrats locaux.

3/ Actes relatifs au fonctionnement de l'établissement

3.1/ Règlement intérieur du Conseil d'Établissement (annexe 1)

Après lecture à voix haute par les représentants des élèves, il est soumis à l'approbation des membres du conseil. Il se trouve en annexe.

Deux modifications sont adoptées :

- Article 1 : "... circulaire de l'AEFE n°1033 du 01/07/2021"
- Article 11 : "A chaque début de séance, le président fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, membre de l'administration, et un secrétaire adjoint. Ce dernier est choisi à tour de rôle parmi les représentants des personnels et des parents d'élèves.

Le procès-verbal, établi sous la responsabilité du chef d'établissement, est transmis aux membres du conseil, à l'AEFE et aux autres entités dont relève éventuellement l'établissement.

Il est adopté à l'ouverture de la séance suivante, affiché dans les locaux de l'établissement pour une durée de quatre mois et sur le site internet. Les membres de la communauté éducative sont informés de la mise à disposition des procès-verbaux"

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

3.2/ Règlement intérieur de l'établissement

Mme La Proviseure, après consultation du Conseil Pédagogique, des représentants des parents et des élèves du CVL, propose d'ajouter au RI page 4 dans le carnet de correspondance le texte suivant :

- ▣ "Deux mentions pourront être décernées en conseil de classe : la mise en garde pour le manque de travail, la mise en garde pour indiscipline.
- ▣ Ces mises en garde ne figureront pas sur le bulletin mais feront l'objet d'un courrier spécifique signé par le chef d'établissement et remis en mains propres à la famille au cours d'une réunion avec le professeur principal, en présence du chef d'établissement ou de son adjoint."

En l'esprit, il s'agit d'un courrier pour dire aux élèves et aux familles de façon officielle et claire que les choses ne vont pas dans la bonne direction et qu'une réaction rapide est très fortement recommandée et attendue.

Mme La Proviseure demande aux membres du CE de passer au vote.

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

3.3/ Validation du protocole sanitaire

Présenté au CE du 21 septembre mais non voté, Mme la Proviseure en profite pour modifier la composition de la commission COVID en y ajoutant le directeur du 1^{er} degré M. GALTIER.

La commission s'est réunie le 12 octobre 2021.

Madame La Proviseure passe la parole à Mme LEROY qui informe les membres du CE des avancées de cette commission. Clairement, cette commission suivra de près l'évolution de la législation en Italie afin de réagir de

façon adaptée si nous devons avoir de nouveau des cas Covid positifs dans l'établissement. Des textes devraient sortir prochainement. Une CHSCS sera convoquée un peu avant Noël.

Les représentants des professeurs soulignent qu'ils voient de plus en plus de masques qui ne sont pas portés correctement, notamment durant les chassé-croisés dans les couloirs. En outre, ils évoquent un sentiment d'injustice dans la proposition d'un voyage scolaire au collège/lycée alors que le Green Pass est obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans et que, peut-être, tous ne l'ont pas. La direction explique qu'il s'agit dans ce cas d'un choix de la famille et que l'école, autant que possible, a besoin de reprendre une vie normale.

Mme La Provisure soumet au vote des membres du CE le protocole sanitaire qui a été présenté au CE précédent.

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

4/ Actes relatifs au contenu ou à l'organisation éducatrice

4.1/ Point sur les examens

Mme Le Provisure passe la parole à Mme LEROY, Provisure- Adjointe, afin qu'elle présente un point d'étape sur l'organisation des examens à venir. Les dates de l'étranger ne sont pas encore connues, seules des hypothèses ont été communiquées.

4.2/ Calendrier des rencontres parents /professeurs

Madame Leroy et Monsieur Galtier présentent le calendrier des rencontres parents/professeurs qui se trouve en annexe.

Les représentants des personnels soulèvent la question de l'efficacité des rencontres parents / professeurs de septembre. En particulier, ils préconisent qu'elles puissent avoir lieu plus tôt, dès le début de septembre. Ils soumettent aussi l'idée d'une réunion dans le format actuel limitée à certains niveaux de classe, par exemple les classes à examen, les autres classes en revanche ne verraient que le professeur principal. Les éventuelles questions des parents pourraient être adressées lors de réunions individuelles.

La direction et les représentants des parents accueillent de façon positive le fait de faire les réunions plus tôt dans l'année. En revanche, ils émettent des doutes sur le fait que seules certaines classes puissent voir l'ensemble des professeurs car, pour de nombreuses raisons, ces rencontres sont très importantes pour tous les parents.

Les représentants des parents d'élèves demandent à la direction de bien vouloir être attentifs à communiquer les dates des réunions auxquelles participent les parents (conseils de classe, réunions parents / professeurs...) le plus en amont possible afin que ceux-ci puissent s'organiser.

Les réunions parents professeurs ont été faites au premier degré en visioconférence. Les représentants des parents d'élèves remercient la direction.

4.3/ Présentation du tableau des IMP

Mme La Provisure donne la définition d'une indemnité pour mission particulière. Pour Stendhal, il s'agit principalement des coordinateurs par discipline au secondaire, de Mme Piras qui est référent culture et M. Maréchal qui se concentre sur le numérique.

Elle présente ensuite le tableau des IMP attribuées aux enseignants pour 2021/2022.

Références : Circulaire AEFÉ n° 1576

Par décret n°2015-475, les enseignants peuvent, sur la base du volontariat, et pour répondre à des besoins spécifiques, exercer des Missions Particulières.

Les représentants des personnels demandent s'il serait possible d'ajouter une IMP en physique chimie afin de reconnaître le travail effectué au niveau du laboratoire, des commandes ... et donc d'avoir au total 2 IMP et pas une seule. Mme la Provisure répond que ces demandes doivent d'abord passer par le conseil pédagogique et que celle-ci pourra être étudiée pour la rentrée prochaine.

4.4/ Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'AEFE 2021-2023

Madame la Provisure passe la parole à Madame Leroy qui présente ce plan sous forme de slides qui se trouvent en pièce jointe de ce compte rendu.

4.5/ Projets de voyages scolaires 2022

Mme La Provisure passe la parole à Mme LEROY et M. Joubert qui présentent à deux voix les projets de voyage.

- Venise
- Vienne
- Briançon

M. Joubert insiste sur l'importance de ne pas présenter les projets de voyages juste avant le CE. En théorie, les projets prévus pour le premier trimestre de l'année scolaire suivante devraient passer déjà devant le CE de juin. Ainsi, pour ces 3 projets que M. Joubert vient de recevoir, le budget a été établi de façon maximale. Il est courant de voter un budget maximum afin qu'en cas d'imprévu, le projet n'ait pas à repasser en CE, mais dans le cas présent, le budget voté est donc encore plus large. Il est important de noter que, si nous ne devons pas rester en zone blanche à cause du Covid, ces voyages seraient annulés.

Les représentants des parents d'élèves remercient les professeurs qui organisent de nouveau des voyages dans un contexte incertain et rappellent qu'il est toutefois important pour les familles que le coût des voyages reste contenu.

Pour ce premier CE de l'année, l'APE réitère aussi l'existence du fonds de solidarité pour les familles qui pourraient avoir des difficultés financières avec les voyages.

Mme La Provisure propose aux membres du CE de passer au vote sur ces trois propositions.

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5/ Questions diverses

Mme La Provisure répond aux questions diverses du CE du 21 septembre auxquelles elle n'avait pas pu répondre immédiatement :

- FLE : des cours de FLE vont être mis en place au primaire. Mme Boyer va prendre en charge pendant quelques heures des élèves de CM1/CM2. Les représentants des enseignants proposent la mise en place de FLE dès la maternelle et se posent la question de la création d'un poste FLE. La direction répond qu'il reste encore à identifier l'ensemble des élèves qui en ont besoin, qu'il s'agit donc d'un premier pas, mais que rien n'est à exclure. Les représentants des parents d'élèves se félicitent de la mise en place de cette discipline qu'ils demandent depuis longtemps.
- Recrutement d'une psychologue scolaire : Madame Magali GRAZZINI fera des vacances probablement le mardi matin et fera aussi partie de la cellule de veille de l'école. Elle possède un double diplôme franco-italien. Mme le Provisur en profite pour remercier l'infirmière Martine Coquel et la Dssa Paesani.
- Sécurité routière aux abords de l'établissement : l'école, grâce à Mme Donatella Pignanelli, a pu voir le Municipio 7 qui devrait prendre des initiatives afin d'éviter le stationnement sauvage aux abords de

l'école. Il s'agira dans un premier temps de barrières provisoires, puis, probablement, de dos d'âne. À ce sujet, Mme la Provisure se demande si dans les familles de l'école nous ne pourrions pas trouver l'équivalent du "nonno amico", c'est-à-dire un bénévole agréé et formé par la police locale qui pilote l'entrée et la sortie des cours. À suivre ...

En note finale de ce conseil, Mme la Provisure tient à ajouter qu'il est préférable qu'en cas d'incident, difficulté ou problématique, les parents s'adressent directement à la direction plutôt que de passer par l'intermédiaire de leurs représentants légaux pour assurer leur représentation. Cela rend tout dialogue plus difficile et souvent, moins constructif, car les faits, quels qu'ils soient initialement, sont ainsi exacerbés. L'Association des Parents d'Élèves se joint à cette constatation en soulignant l'importance du dialogue entre l'école et les parents, pour le bien de tous les enfants.

Ce genre d'action menée par des parents n'incite et ne motive pas les enseignants à organiser des sorties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le ou la secrétaire de séance,
Laurence MEYER
Valérie ARABEYRE CERA

